

(1)

(N^o 50.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1861.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit de fr. 7,418-16, destiné au paiement des créances arriérées.

(Voir les Nos 113 et 128 de la Chambre des Représentants, et le N^o 45 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE, le Baron D'OVERSCHIE, le Baron VAN DE WOESTYNE, MAERTENS, VAN SCHOOR et le Baron DUPONT D'AHÉRÉE, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la Commission de la Guerre, le rapport sur un Projet de Loi du Gouvernement ayant pour but d'ouvrir au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de sept mille quatre cent dix-huit francs seize centimes (fr. 7,418-16), destiné aux payement de deux créances arriérées.

La première est due pour liquider un état, arrêté sous la date du 26 février 1856, à la somme de sept mille trois cent soixante-quatre francs un centime (7,564 fr. 1 c.), par M^e Henri Peemans, avocat à Louvain, de frais et d'honoraires de plusieurs procès soutenus de 1846 à 1863, en cause du Gouvernement belge, pour obtenir l'expropriation d'immeubles nécessaires à la construction des fortifications de Diest. Cet état ayant été présenté trop tard au Département de la Guerre pour être acquitté sur l'exercice auquel il se rapporte, et étant accompagné des renseignements nécessaires pour constater sa validité, les membres de votre Commission, à l'unanimité, ont l'honneur de vous proposer de voter le crédit destiné à sa liquidation.

La seconde créance s'élève à une somme de cinquante-quatre francs quinze centimes (54 fr. 15 c.), réclamée par l'administration administrative des hospices civils à Liège, pour frais de traitement, en 1852, d'un militaire atteint d'aliénation mentale; par suite d'une erreur d'adresse, cette réclamation n'est pas arrivée en temps opportun au Ministère de la Guerre, elle n'a pu être payée sur l'exercice de 1852; elle est appuyée de toutes pièces nécessaires pour justifier sa légitimité.

(2)

D'après ces considérations, les membres de votre Commission, à l'unanimité, ont l'honneur de vous proposer l'adoption du crédit, s'élevant à une somme de fr. 54-15 demandé par le Département de la Guerre.

Le Président,

Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Baron DUPONT D'AHÉRÉE.